

Le Pays de La Meije

Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples

La Grave et Villar D'Arène

COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 2 DECEMBRE 2021

Présents : Olivier FONS, Michel GONNET, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Jean-Pierre PIC, David LE GUEN, Béatrice ALBERT

Excusés : Élodie LEFEBVRE, Valérie BUCH

Approbation du précédent compte rendu.

CONVENTION OTHV : Office du Tourisme Hautes Vallées

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que le SIVOM est compétent statutairement en matière d'animation sur le territoire des communes de La Grave et Villar d'Arène.

L'office du tourisme a proposé un relais pour la mise en œuvre des actions d'animation :

- Faire le relais entre les associations ou intervenants souhaitant la participation du SIVOM au niveau de l'animation de leurs événements.
- Assurer le paiement de l'animateur sur le site GUSO (cpt déjà existant pour l'Office de tourisme)
- Mettre en ligne sur son site internet les animations (dont elle aura eu connaissance) pour en assurer la communication
- L'office de tourisme transmettra au SIVOM les justificatifs des dépenses pour remboursement.
- Bilan annuel : l'Office du Tourisme des Hautes Vallées transmettra au SIVOM au moment de la mise en place du budget un bilan d'activité détaillé et chiffré indiquant avec précision l'affectation et l'utilisation de la subvention.

Il propose de signer la convention correspondante avec l'office du tourisme des Hautes Vallées.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de diminuer la participation de 6 000€ à 4 000€ mais en fin d'année sur présentation de justificatifs, le Conseil peut voter une participation supplémentaire exceptionnelle.

- Autorise le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

- La somme de 4 000 € sera inscrite au BP 2022 du SIVOM. Le règlement des prestations se fera sur présentation de factures.

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION : Plafond annuel de prise en charge financière

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que le règlement de formation a été adopté le 5 août 2021 après avis favorable du CT en date du 11/06/2021. La délibération prévoyant le plafond de prise en charge financière au titre du CPF a été prise le 24/03/2021. Monsieur le Président demande aux membres du conseil de confirmer la teneur de cette délibération prise à titre provisoire dans l'attente du nouveau règlement de formation. Pour mémoire : plafond à 900€/an et priorisation en fonction des critères fixés par les textes : acquisition du socle de connaissance, prévention de l'inaptitude physique ou préparation des concours et examens professionnels.

Le conseil syndical donne son accord pour fixer à 900€/an l'enveloppe dédiée à la prise en charge des frais liée à l'utilisation du CPF par les agents en fonction des critères de priorisation et d'inscrire la somme au budget du SIVOM.

DECISION MODIFICATIVE

Pour les besoins du ski de fond, il faut remplacer l'ordinateur portable.

Il convient de prévoir un crédit supplémentaire d'un montant de 684€ entre le chapitre 70 et le chapitre 21.

Accord des membres du conseil.

SUBVENTION ADMR : Développement du réseau informatique et téléphonique

Monsieur le Président présente aux membres du conseil syndical une demande de subvention de l'ADMR de 1 000€ pour le développement du réseau informatique et téléphonique.

Accord des membres du conseil pour verser la subvention de 1 000€ à l'ADMR et d'inscrire la somme au budget 2021 du SIVOM.

MODIFICATION RÈGLEMENT CANTINE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical le règlement existant au niveau de la cantine scolaire.

Suite à une réunion affaire scolaire il propose de modifier le règlement de la façon suivante :

- Ne pas accepter les enfants qui ne sont pas encore propres.
- Tarif pour un enfant qui apporte son repas suite à la mise en place d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Accord des membres du conseil.

MODIFICATION RÈGLEMENT PÉRISCOLAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil syndical le règlement existant au niveau du périscolaire.

Suite à une réunion affaire scolaire il propose de rajouter au règlement l'article 6 suivant :

- Disposition spécifique pour le transport scolaire du soir.
Le Président du SIVOM de La Grave – Villar d'Arène rappelle que le transport scolaire est en place pour faire le trajet école/domicile ou domicile/école.
A ce jour certains enfants utilisent le bus pour aller au judo, chez la nounou...
Dorénavant il est demandé aux parents concernés :
 - de donner un justificatif indiquant le bus à prendre, le matin à Fabienne si votre enfant prend un autre bus que celui de son domicile.
 - si le changement de bus concerne toute l'année scolaire ou des périodes, donner un justificatif à Fabienne, indiquant le bus à prendre, la période concernée.
 - dans ces cas de figure de changement de bus, il vous sera facturé le coût du périscolaire, soit 2€ par soir concerné. L'enfant étant sous la responsabilité de Fabienne, dans le cadre du périscolaire.**Attention le changement de bus est possible uniquement sous réserve de place disponible.**
Les parents seront prévenus le matin par Fabienne s'il n'y a pas de place.

Accord des membres du conseil.

AFFAIRES DIVERSES

Les membres du Sou des écoles demandent s'ils peuvent avoir du bois pour faire les supports des sapins de Noël.

Les élus proposent la fourniture et la coupe du bois nécessaire.